



Règlement intérieur des services périscolaires : Accueils – restauration Scolaire – Étude surveillée

La Commune de Boutigny-Prouais met à la disposition des familles un service d'accueil du matin, d'accueil du soir, de restauration scolaire et d'étude surveillée pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire. Ces services sont facultatifs.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de discipline à l'intérieur des locaux de la garderie et des restaurants scolaires.

Toute utilisation d'un service périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

I. DISPOSITIONS COMMUNES

1. Règles de conduite

Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal que ce soit sur le temps des accueils périscolaires (matin, soir et étude surveillée) ou sur le temps du repas. Le personnel est garant du bon déroulement de ces différents services.

Dans l'intérêt général, il est indispensable que les repas soient pris dans un climat de détente.

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel municipal auquel ils doivent le respect.

Ils sont tenus de suivre les consignes figurant dans la charte de bonne conduite ci-jointe.

Enfin, l'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leur responsabilité civile et pécuniaire.

2. Sanctions

En cas de manquement à la discipline, le personnel de surveillance signalera à la Mairie le nom du ou des élèves fautifs ainsi que les faits qui leur sont reprochés.

Le Maire décide d'envoyer un avertissement par courrier puis saisira la commission scolaire afin d'examiner les sanctions à appliquer.

La hiérarchie des sanctions est la suivante :

- ✓ Exclusion temporaire
- ✓ Exclusion définitive

Les sanctions sont sans appel, elles seront notifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. Santé

Les enfants malades et fiévreux ne peuvent être accueillis.

En cas de maladie survenant pendant la journée, les parents ou responsables légaux seront contactés et devront assurer la prise en charge de l'enfant malade dans les meilleurs délais.

À cet égard, il est recommandé de donner plusieurs numéros de téléphone.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents prévenus.

Si l'enfant doit être hospitalisé, il sera dirigé vers le centre hospitalier désigné par les secours.

Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles dans la limite de la prise en charge de la Sécurité Sociale et de la mutuelle.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Le Protocole d'Accueil Individualisé a pour but de favoriser l'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire et périscolaire.

Celui-ci est mis en place à la demande des familles avec le concours du médecin traitant de l'enfant, du médecin scolaire et de l'équipe éducative.

Tout parent ayant un enfant atteint de maladie chronique ou d'allergie nécessitant un traitement médical spécifique se doit de fournir un dossier PAI complet avant toute réservation aux services périscolaires.

Pour ce faire, les familles doivent contacter le centre médicoscolaire de Vernouillet et convenir d'un rendez-vous afin de signaler la situation de l'enfant et d'établir le Protocole d'Accueil Individualisé.

Les PAI seront appliqués uniquement après la signature tripartite, des parents, de l'Éducation Nationale et de la Commune.

Cette démarche est indispensable pour la sécurité de l'enfant.

AUCUN MEDICAMENT OU TRAITEMENT NE SERA ADMINISTRÉ SANS LA MISE EN PLACE D'UN PAI.

Une fois ces démarches effectuées, il appartient aux parents d'apporter la trousse avec les médicaments en lien avec le PAI de l'enfant, en autant d'exemplaires que nécessaire :

- 1 pour l'école,
- 1 pour l'accueil du matin et du soir,
- 1 pour la cantine,
- 1 pour l'étude surveillée.

ATTENTION, en cas d'allergie alimentaire signalée par l'établissement d'un PAI, la famille s'engage à apporter systématiquement le repas et/ou goûter de l'enfant pour tous les temps scolaires et périscolaires.

Le repas devra être conditionné dans une boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant et stockée dans un sac isotherme nominatif pour ne pas rompre la chaîne du froid.

Règlement intérieur des services périscolaires de Boutigny-Prouais (juin 2026)

Mairie de Boutigny-Prouais

4 rue du Rosaire – 28 410 BOUTIGNY-PROUAI

Tél : 02 37 43 00 43 -  mairie@boutignyprouais.fr -  www.boutignyprouais.fr

Il devra être remis au personnel encadrant dès son arrivée sur la structure (école ou accueil périscolaire) et repris avant de partir le soir.

AUCUN PANIER REPAS NE SERA ACCEPTE SANS LA MISE EN PLACE D'UN PAI.

ATTENTION, les PAI doivent être renouvelés chaque année scolaire. Aussi il convient de prévoir ce renouvellement en amont de la rentrée scolaire.

II. LES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

Le service périscolaire est un service public facultatif proposé par la Mairie aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire Étienne Prunier de Boutigny-Prouais. Il est situé au **16 rue des Potiers à Boutigny-sur-Opton**.

La Commune organise un service d'accueil les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

Tous les enfants fréquentant les accueils périscolaires doivent être déposés et repris à la garderie de Boutigny.

Les élèves scolarisés sur le site de Prouais sont transportés de la garderie à l'école de Prouais par le car scolaire le matin.

Le soir, les élèves scolarisés sur le site de Prouais sont transportés de l'école de Prouais à la garderie par le car scolaire.

**L'INSCRIPTION AU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE
DOIT SE FAIRE OBLIGATOIREMENT SUR LE SITE REMI28.**

L'enfant ne pourra quitter la garderie qu'accompagné de ses parents ou de la personne désignée sur la fiche d'inscription.

1. Inscription

L'inscription aux accueils du matin et du soir est **obligatoire**.

Elle se fera via le portail **BL Enfance** :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoutignyProuais/accueil>

2. Facturation

Le tarif est facturé à l'inscription.

Le tarif forfaitaire des accueils est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Celui-ci est valable quelle que soit la durée de présence de votre enfant dans les locaux.

Aussi, nous vous recommandons d'être vigilants sur vos horaires d'arrivée que ce soit le matin ou le soir pour que vous ne soyez pas surpris d'être facturés forfaitairement pour 5 ou 10 minutes de présence.

3. Absences : annulation de garderie

Toute annulation de garderie doit se faire **uniquement** via le **Portail BL Enfance** au plus tard 48 heures avant la date, hors samedi, dimanche et jours fériés (au-delà de ce délai, il sera impossible de faire l'annulation du service de garderie, lequel sera facturé).

En dehors des délais indiqués, aucune annulation ne sera possible et le service sera facturé.

Dans le cas de maladie de l'enfant, le service sera déduit à compter du 2^{ème} jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical, transmis, le jour même (une ordonnance ne vaut pas certificat médical).

Aucune rétroactivité ne sera effectuée.

Aucun autre motif ne donnera lieu au remboursement du repas non pris (grève, absence d'une enseignante, conditions climatiques...).

4. Goûter

Un goûter est fourni aux enfants fréquentant l'accueil du soir.

La nourriture apportée par les enfants ne sera pas admise pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, hors enfant disposant d'un PAI (cf I-3 Santé du règlement).

5. Respect des horaires

Les horaires des accueils périscolaires sont :

- ✓ Accueil du matin : **7h00 à 9h05**
- ✓ Accueil du soir : **16h45 à 19h00**

Il est à signaler que le soir la surveillance se termine à **19 heures précises**.

En cas de **RETARD EXCEPTIONNEL**, il est exigé un appel téléphonique de la part de l'un des deux parents au numéro ci-dessous :

02.37.65.19.04

Tout retard répétitif entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

L'ensemble de ces dispositions est destiné à garantir le bon fonctionnement de ce service qui ne peut être assuré qu'avec l'entière coopération surveillants / parents / élèves.

III. LA RESTAURATION SCOLAIRE

1. Inscription

Les inscriptions se font via le **Portail BL Enfance** :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoutignyProuais/accueil>

Toute modification du planning de réservation **sera exclusivement** effectuée par les parents via le **Portail BL Enfance** (absences, inscriptions...) au plus tard 48 heures avant.

Afin d'éviter d'éventuels oublis, **nous vous recommandons d'effectuer les réservations de repas à l'année, dans la mesure du possible.**

Il sera appliqué un tarif différent pour les repas non réservés dont la présence des enfants sera constatée en cantine.

2. Absences : annulation de repas

Toute annulation de repas doit se faire **uniquement** via le **Portail BL Enfance** au plus tard 48 heures avant la date, hors samedi, dimanche et jours fériés (au-delà de ce délai, il sera impossible de faire l'annulation du repas, lequel sera facturé).

En dehors des délais indiqués, aucune annulation ne sera possible et le repas sera facturé.

Dans le cas de maladie de l'enfant, le repas sera déduit à compter du 2^{ème} jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical, transmis, le jour même (une ordonnance ne vaut pas certificat médical).

Aucune rétroactivité ne sera effectuée.

Aucun autre motif ne donnera lieu au remboursement du repas non pris (grève, absence d'une enseignante, conditions climatiques...).

3. Facturation

Le tarif unitaire de la restauration scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif est facturé à l'inscription.

4. Sorties scolaires

L'annulation des repas sera effectuée par les services de la Mairie.

IV. L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Le service de l'étude surveillée est suspendu depuis la rentrée de septembre 2025, faute d'encadrants.

L'étude surveillée est un service payant qui s'adresse aux élèves scolarisés du CP au CM2. Elle aura lieu sur le site scolaire de Boutigny de 17h15 à 18h15.

Le temps d'étude est d'une heure.

L'étude surveillée est un accueil des élèves par des enseignants. Le but est d'offrir un cadre propice aux élèves pour faire leurs devoirs en autonomie. Il ne s'agit pas de cours individuels ni de soutien scolaire. Le travail effectué durant l'heure d'étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier de l'agenda et des devoirs. Nombre de places limitées.

Le service d'étude surveillée sera maintenu sous réserve du personnel enseignant disponible.

Les élèves scolarisés sur le site de Prouais seront transportés de l'école de Prouais par le bus scolaire vers le site de Boutigny.

**L'INSCRIPTION AU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE
DOIT SE FAIRE OBLIGATOIREMENT SUR LE SITE REMI28.**

L'enfant ne pourra quitter l'étude surveillée qu'accompagné de ses parents ou de la personne désignée sur la fiche d'inscription.

À partir de 18h15, les enfants seront accompagnés pour l'accueil du soir jusqu'à 19h00 ou à l'arrivée de la personne autorisée sur la fiche d'inscription.

En choisissant l'activité "étude + soir" sur le portail **BL Enfance**, lors de la réservation de l'activité, une fois l'étude terminée, votre enfant pourra profiter du temps de "Loisirs" jusqu'à 19h00 maximum.

1. Fonctionnement

L'étude est encadrée par un enseignant.

Elle est répartie en deux temps après la sortie de la classe :

- Une demi-heure consacrée au goûter (fourni par les familles), ou pour les élèves venant de Prouais au transport
- Une heure, en classe, consacrée à l'accompagnement aux devoirs.

A la fin du temps d'étude, à 18h15 :

- L'enfant part avec un parent ou une personne autorisée
- L'enfant inscrit à l'accueil périscolaire est accompagné par l'enseignant auprès des animateurs.

ATTENTION en cas de retard, l'enfant sera conduit systématiquement à l'accueil périscolaire, ce qui entraînera la facturation du service

Afin de permettre le meilleur accueil possible aux enfants, le nombre maximum d'élèves est fixé à 15 par jour.

Une liste d'attente sera créée.

2. Inscription

L'inscription au service de l'étude surveillée est obligatoire.

Elle se fera via le portail **BL Enfance** :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoutignyProuais/accueil>

3. Absences

Toute annulation du service d'étude surveillée doit se faire uniquement via le portail **BL Enfance** au plus tard 24 heures avant la date, hors samedi, dimanche et jours fériés.

En dehors de ce délai indiqué, il sera impossible de procéder à l'annulation et le service sera facturé.

Dans le cas de maladie de l'enfant, le service sera déduit à compter du 2^{ème} jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical, transmis, le jour même (une ordonnance ne vaut pas certificat médical).

Règlement intérieur des services périscolaires de Boutigny-Prouais (juin 2026)

Mairie de Boutigny-Prouais

4 rue du Rosaire – 28 410 BOUTIGNY-PROUAIS

Tél : 02 37 43 00 43 - mairie@boutignyprouais.fr - www.boutignyprouais.fr

Aucune rétroactivité ne sera effectuée.

Si un enfant est inscrit mais n'est pas présent durant 3 jours, consécutifs ou non, sur un mois, et que son absence est injustifiée, la famille sera informée et la place sera libérée.

Aucun autre motif ne donnera lieu au remboursement du repas non pris (grève, absence d'une enseignante, conditions climatiques...).

4. Goûter

Le goûter devra être fourni par les familles.

L'enfant prendra son goûter avant l'heure d'étude.

V. TARIFS

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2026, la grille tarifaire des activités périscolaires s'établit comme suit :

Tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027 :

Accueil du matin :	3,35 €
Accueil du soir :	3,98 €
Matin et Soir :	5,85 €

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 :

Prix du repas :	4,77 €
Prix du repas dégressif* :	4,55 €
Prix du repas non inscrit :	7,50 €
Prix du repas PAI :	2,00 €

* à partir du 3ème enfant, à condition que la fratrie déjeune le même jour.

Tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2026/2027 :

Étude surveillée :	4,15 € par jour
Étude surveillée, suivie de l'accueil du soir :	5,15 € par jour

VI. MODES DE RÈGLEMENT

Le paiement des services périscolaires par les familles sera effectué mensuellement à réception de la facture :

- Soit par prélèvement automatique
- Soit auprès de la Trésorerie Principale de Dreux

Aucun paiement ne sera accepté en Mairie.

Toute régularisation sera effectuée sur la facture du mois suivant.

Règlement intérieur des services périscolaires de Boutigny-Prouais (juin 2026)

Mairie de Boutigny-Prouais

4 rue du Rosaire – 28 410 BOUTIGNY-PROUAIS

Tél : 02 37 43 00 43 - ✉ mairie@boutignyprouais.fr - 🌐 www.boutignyprouais.fr

En cas de départ de la Commune, veuillez à prévenir la mairie en même temps que l'école, afin de clore les inscriptions.

Sans courrier de résiliation de votre part, les activités vous seront facturées.

1. Modalités de règlement par prélèvement automatique

1. Principe du prélèvement automatique

Les familles ont la possibilité de régler les prestations des services périscolaires (accueils du matin et du soir, restauration scolaire) par prélèvement automatique mensuel.

Ce mode de paiement est proposé en complément des autres moyens de paiement existants.

2. Procédure d'adhésion

Pour adhérer au prélèvement automatique, les familles doivent :

- Compléter et signer le mandat de prélèvement SEPA.
- Fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou un Relevé d'Identité Postal (RIP).
- Retourner ces documents à la mairie.

L'adhésion au prélèvement automatique est effective à compter du mois suivant la réception des documents complets.

3. Calendrier des prélèvements

Les prélèvements automatiques sont effectués mensuellement, généralement entre le 5 et le 15 de chaque mois, pour les prestations du mois précédent, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Mois de facturation	Date du prélèvement automatique
Septembre 2026	13 octobre 2026
Octobre 2026	06 novembre 2026
Novembre 2026	12 décembre 2026
Décembre 2026	05 janvier 2027
Janvier 2027	13 février 2027
Février 2027	06 mars 2027
Mars 2027	15 avril 2027
Avril 2027	05 mai 2027
Mai 2027	12 juin 2027
Juin / juillet 2027	05 août 2027

4. Facturation et communication

Une facture détaillée est disponible sur le portail famille environ 8 jours avant la date de prélèvement. Cette facture précise le montant dû et la date prévue du prélèvement.

La Trésorerie Principale de Dreux enverra, par voie postale, le titre de recettes correspondant.

5. Modification ou résiliation du prélèvement automatique

Les familles peuvent modifier ou résilier leur autorisation de prélèvement automatique en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à la mairie.

La résiliation sera effective deux mois après la réception de la demande.

VII. EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Maire est chargé de l'application du présent règlement à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le 26 juin 2026



Corine LE ROUX
Maire de Boutigny-Prouais